

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



**Province de Québec
MRC D'Asbestos
Municipalité du Canton de Saint-Camille**

A une session ajournée du Conseil municipal, tenue le lundi, 23 septembre 2002 à 19h30 à la bibliothèque municipale située au 85, rue Desrivières, Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Sont présents : Huguette Jarret, conseillère, Mylène Brouillet, conseillère, Pierre Bellerose, conseiller, Nicole Laroche, conseillère, Gérard Durand, conseiller et Huguette Lecomte, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Henri-Paul Bellerose.

Est également présente Caroline Poirier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-03

Adoption de la version définitive du Plan d'urbanisme, règlement numéro 2002-03 remplaçant le Plan d'urbanisme numéro 1987-01 et ses amendements de la Municipalité du Canton de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille a adopté le Plan d'urbanisme, règlement numéro 1987-01 en 1987;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Asbestos, la Municipalité du Canton de Saint-Camille doit rendre sa réglementation d'urbanisme concordante avec le contenu du nouveau schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille a adopté un premier projet de règlement de modification à son assemblée régulière du 2 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille a tenu une assemblée de consultation publique à l'égard du premier projet de règlement le 21 août dernier, à 19h30, à la Salle Équerre (110, rue Desrivières à Saint-Camille);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Durand, appuyé par Mylène Brouillet et résolu à l'unanimité par les membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille adopte la version définitive du Plan d'Urbanisme, règlement numéro 2002-03, remplaçant le règlement numéro 1987-01 et ses amendements, ainsi qu'il suit :

1. Introduction

La municipalité du Canton de Saint-Camille possède déjà un plan d'urbanisme depuis 1987. Malgré l'obligation légale de révision, il est opportun de se questionner régulièrement sur la façon de mettre en valeur et de protéger le territoire.

On retrouve dans le plan d'urbanisme, une présentation du contexte régional qui fait état des principaux éléments énoncés dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Asbestos qui doit être intégré à la réglementation d'urbanisme;

On y trouve par la suite une présentation du territoire de la municipalité avec ses potentiels et ses contraintes. Un bilan de la problématique résume les principaux enjeux auxquels la municipalité doit faire face dans la planification de son territoire. Par la suite il est question des orientations d'aménagement. Ces orientations représentent les énoncés de politique en vertu desquels la municipalité entend agir en matière d'aménagement du territoire. Accompagnant les orientations, quelques moyens de mise en œuvre sont proposés afin d'expliquer comment ces énoncés se traduiront.

Les orientations se traduisent également par un découpage du territoire appelé grandes affectations du territoire. Celles-ci identifient de façon générale les activités qui seront autorisés dans chacun des secteurs.



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Il faut rappeler que le plan d'urbanisme, est d'abord un document d'orientations qui cherche à mettre sur papier la vision que la municipalité propose pour assurer une protection et une mise en valeur de son territoire.

Le plan d'urbanisme sert de document d'orientation pour le contenu des divers règlements d'urbanisme du Canton de Saint-Camille.

2. Le contexte régional de développement

- La MRC d'Asbestos (L'Or Blanc) a adopté un premier schéma d'aménagement en 1985;
- En 1994, la MRC d'Asbestos a entrepris de réviser son schéma d'aménagement.
- Le 14 avril 1999, le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur;
- Les municipalités locales ont donc deux ans, soit jusqu'au 14 avril 2001 pour réviser leur réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme avec le nouveau schéma d'aménagement;
- Les principaux éléments qui ont été touchés dans le nouveau schéma sont :
 - L'intégration des nouvelles orientations québécoises en matière de protection du territoire et des activités agricoles (distances séparatrices);
 - La mise en place d'orientations à l'égard de l'implantation d'activités non agricole en milieu agricole protégée;
 - Établi une politique sur l'implantation des activités industrielle sur l'ensemble du territoire;
 - La révision des limites du périmètre d'urbanisation;
 - Précisé le cadre normatif en matière de protection des cours d'eau;
- Mise en place de normes sur le déboisement commercial.

3. Le contexte local de développement

LE PORTRAIT SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

- Selon Statistique Canada, on dénombrait 440 personnes à Saint-Camille lors du dernier recensement de la population de 2001. (tableau 1)
- Il s'agit d'une baisse de 19 personnes par rapport à 1996 où on comptait 459 personnes soit une perte de 4,1 %;
- On constate que la diminution de la population de Saint-Camille a été plus forte que pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Asbestos où la perte de population entre 1996 et 2001 a été de 3,1 %.
- Au cours des 20 dernières années, la population a baissé de 39 personnes ce qui représente une perte de 8,1% de la population alors que la MRC connaissait une perte de population de l'ordre 19,8 %.
- On dénombrait 165 ménages en 1991. Le schéma d'aménagement révisé, entré en vigueur en avril 1999 malgré une perte en population prévoit quand même une augmentation du nombre de ménages à Saint-Camille d'environ 7 ménages pour la prochaine décennie.
- Au niveau des groupes d'âge, on constate que la population des 0-14 ans a diminué de façon importante passant de 140 en 1991 à 105 en 1996. Ce groupe représentait 26,4% en 1991 alors qu'en 1996 il ne représente plus que 19,4%. Les 15-24 ans ont pour leur part augmenter leur proportion passant de 13,2 % en 1991 à 17,6% de la population totale en 1996. Même si les données pour le

Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille



recensement de 2001 à cet égard ne sont pas encore disponibles, il est raisonnable de croire que la tendance du vieillissement de la population se poursuit.

- La situation démographique de Saint-Camille est en générale similaire à celle que connaissent les autres municipalités de la MRC d'Asbestos;

Tableau 1 : Évolution de la population de la municipalité de Saint-Camille entre 1981 et 1996.

Évolution de la population totale de la Municipalité de Saint-Camille entre 1981 et 1996						
	1981	1986	1991	1996	2001	Variation 1981-1996 (%)
Saint-Camille	479	468	458	459		-4,17
MRC d'Asbestos	18 136	16 223	15 381	15 005		-17,36

Source: Recensement Statistiques Canada

L'UTILISATION DU SOL

- Le territoire de Saint-Camille présente un relief faiblement ondulé, il représente la tête du bassin de la rivière Nicolet Sud-Ouest
- Saint-Camille présente un village entouré de terres agricoles parmi les plus productives de la MRC d'Asbestos. Cette situation est d'ailleurs confirmée par la présence de la zone agricole protégée qui couvre une grande partie du territoire extérieur au village. On retrouve cependant dans la partie nord de la municipalité un secteur d'une superficie non négligeable ne faisant pas partie de la zone agricole protégée.
- Malgré la forte présence de terre en culture, la forêt occupe une place significative principalement par des petits boisés de ferme;
- Le village est bien organisé et l'on retrouve les principaux commerces et services de base. Le village s'organise autour de l'intersection des rues Miquelon et des Rivières.
- La Route 216-255 traverse le village.

LE DÉVELOPPEMENT AGRO-FORESTIER

- On retrouve principalement des sols à potentiel agricole de niveau 4 et 5 à Saint-Camille. (carte 1) Il s'agit d'un secteur agricole de grande qualité pour la MRC d'Asbestos. Cette dernière l'a d'ailleurs confirmé dans son schéma d'aménagement avec ses affectations du territoire. Plus de 75 % du territoire de Saint-Camille a été intégré dans l'affectation *AGRICULTURE*, affectation favorisant d'abord l'exploitation agricole.
- Même si l'agriculture est dynamique, le nombre de ferme est en baisse. Cette baisse s'explique par l'agrandissement des fermes qui achètent les fermes voisines.
- L'agriculture est basée principalement sur les exploitations laitières et bovines. Cependant, on constate une diversité d'élevage.

LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

- Le développement se trouve presque exclusivement dans le village;

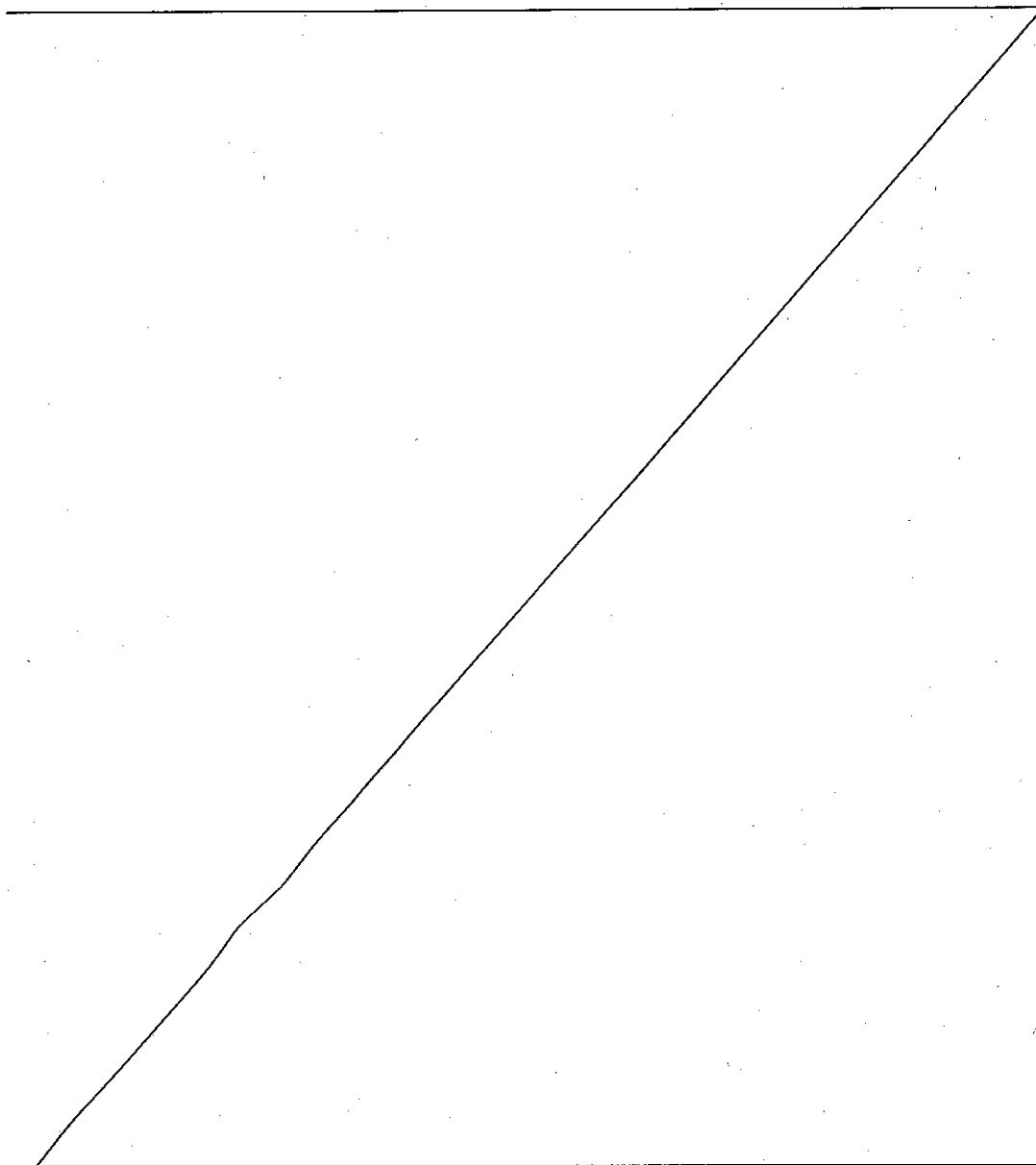


Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

- De nombreuses demandes ont été adressées auprès de la CPTAQ mais les réponses positives sont limitées. Saint-Camille possède un secteur de qualité en milieu rural ne faisant pas partie du territoire agricole protégé. Ce secteur n'est pas déneigé en période hivernale;
- Le milieu rural de Saint-Camille est recherché pour l'implantation de maisons de campagne en raison de la qualité du paysage;
- On retrouve presque exclusivement des maisons individuelles non attenantes sur le territoire de Saint-Camille;
- À l'instar de plusieurs villages connaissant un vieillissement de sa population, plusieurs personnes âgées quittent leur résidence pour aller s'installer dans des établissements spécialisés. Cette situation qui au départ pourrait inquiéter peut être transformée en opportunité en permettant d'offrir un des résidences pour accueillir de jeunes familles.

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

- Le développement industriel et commercial est concentré dans le village. On y retrouve les fonctions commerciales et de services usuels.
- Un emplacement industriel à l'entrée du village a été aménagé. On retrouve à cet endroit trois entreprises. Plusieurs emplacements sont encore disponibles pour accueillir des petites entreprises de transformation et des commerces nécessitant de grands espaces.
- Les locaux pour la venue de nouveaux commerces sont très limités dans le village.

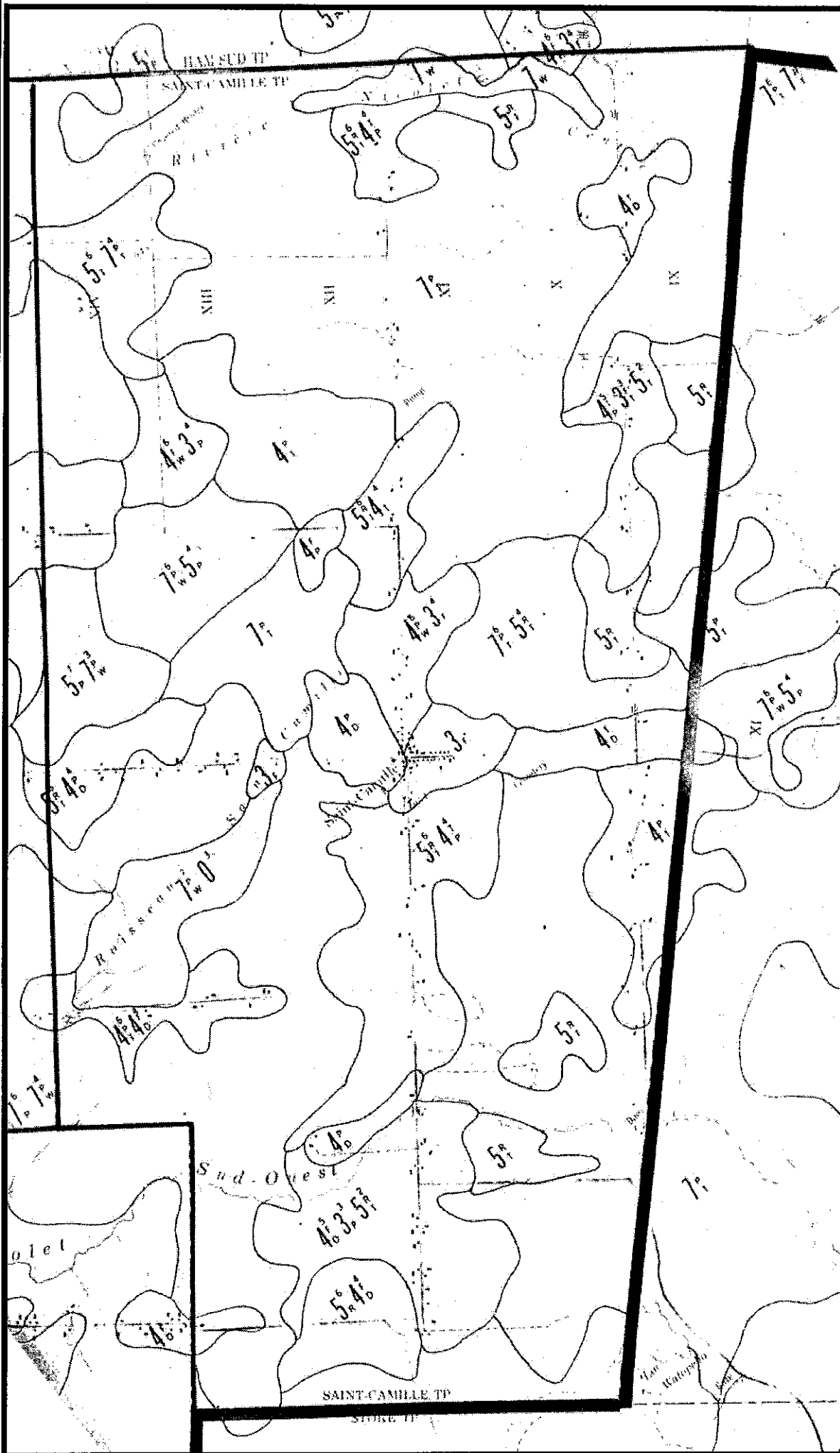


Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille



Carte 1 : Carte sur le classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole

Formules Municipales Commerciales, Farnham (Québec) - No 5614R-MST





Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Légende CARTE 1: Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole

Classe 1	SOLS NE COMPORTANT AUCUNE LIMITATION IMPORTANTE DANS LEUR UTILISATION POUR LES CULTURES
Classe 2	SOLS COMPORTANT DES LIMITATIONS QUI RESTREIGNENT QUELQUE PEU LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES MODÉRÉES DE CONSERVATION
Classe 3	SOLS COMPORTANT DE GRAVES LIMITATIONS MODÉRÉMENT GRAVES QUI RESTREIGNENT LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES SPÉCIALES DE CONSERVATION
Classe 4	SOLS COMPORTANT DE GRAVES LIMITATIONS QUI RESTREIGNENT LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES SPÉCIALES DE CONSERVATION
Classe 5	SOLS QUI SONT L'OBJET DE LIMITATION TRÈS GRAVES ET NE CONVIENNENT QU'À LA PRODUCTION DE PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES. MAIS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION
Classe 6	SOLS QUI SONT L'OBJET DE LIMITATIONS TRÈS GRAVES: INAPTES À PRODUIRE D'AUTRES PLANTES QUE DES PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES ET NON SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION
Classe 7	SOLS INNUTILISABLES SOIT POUR LA CULTURE SOIT POUR LES PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES
Classe 0	SOLS ORGANIQUES (Non inclus dans le système de classement)

LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

- La MRC d'Asbestos a retenu comme orientation dans son schéma d'aménagement de favoriser la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'hébergement à proximité du kiosque touristique de Danville ainsi qu'au village de Saint-Camille. Cet objectif vise à faire du village de Saint-Camille, une des deux accès récréo-touristiques au territoire de la MRC. Ces carrefours ont été retenus comme principaux pôle d'accueil en raison de leur localisation géographique mais principalement par la présence d'équipements et ressources en place. Le but visé par cet objectif du schéma d'aménagement est de privilégier une concentration d'équipement d'accueil et d'hébergement dans ces secteurs.
- Un réseau cyclable régional sera aménagé à travers l'ensemble du territoire de la MRC d'Asbestos. Ce réseau cyclable régional traverse le village de Saint-Camille.
- On ne compte actuellement sur aucune infrastructure pour héberger les touristes sur le territoire de Saint-Camille.

LES SERVICES SOCIO-COMMUNAUTAIRES

- On retrouve au village, le bureau municipal, une salle communautaire, un bureau de poste, un centre pour personnes âgées et une école primaire et surtout le P'tit bonheur, lieu d'organisation communautaire possédant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Asbestos;
- Le village est bien pourvu en espaces de jeux. On y retrouve un terrain de balle ainsi qu'une patinoire couverte où plusieurs activités et festivités sont organisées. Il s'agit d'un important lieu de rassemblement pour la municipalité.

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



LES SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMONIAL

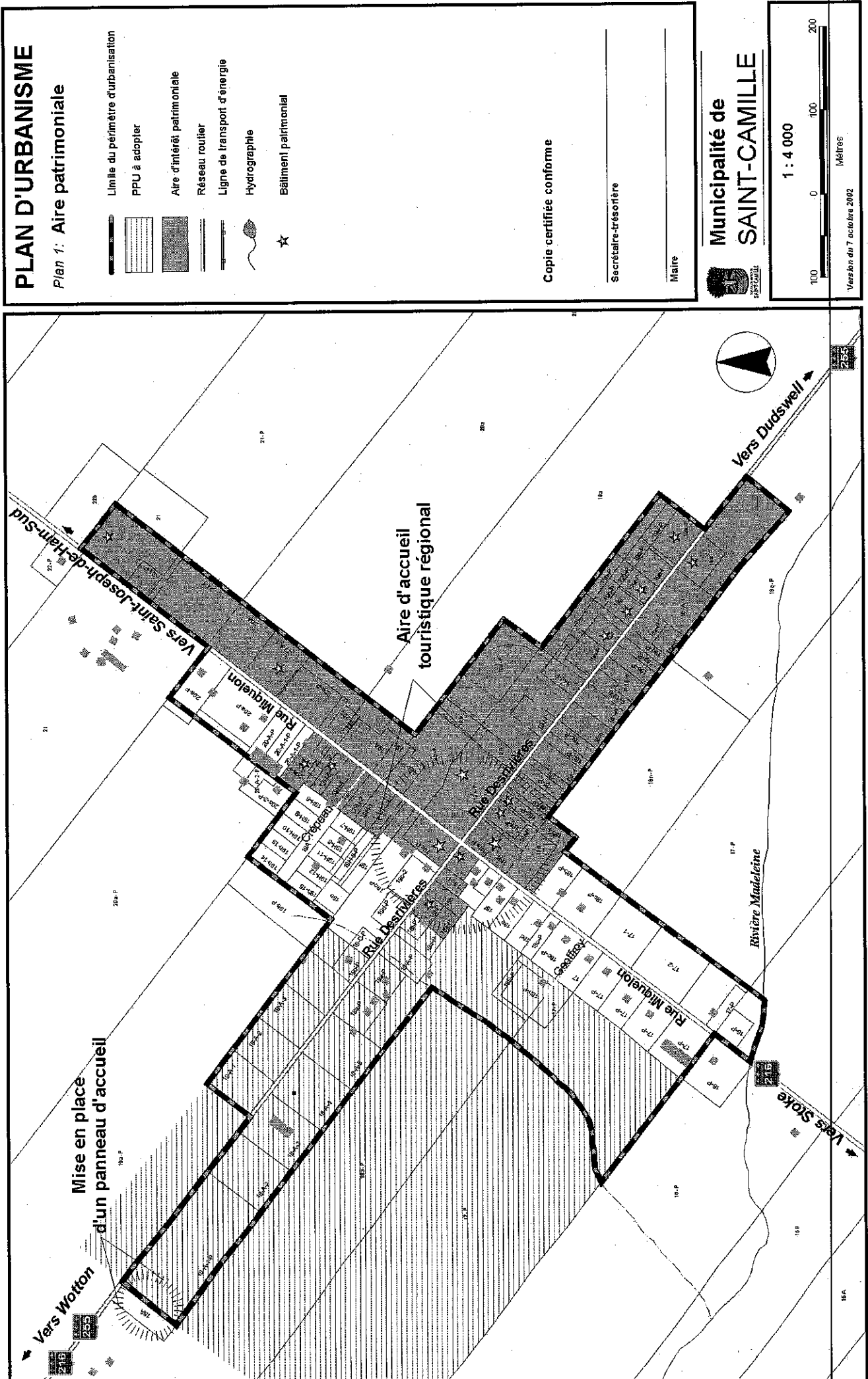
- Le village de Saint-Camille renferme plusieurs bâtiments patrimoniaux. Cette situation a d'ailleurs été confirmée dans le schéma d'aménagement avec l'identification d'une aire patrimoniale. (plan 1)
- L'architecture de même que l'apparence soignée des bâtiments dans le village, constituent des valeurs patrimoniales irremplaçables et un ensemble architectural d'intérêt.
- On dénombre plusieurs bâtiments d'intérêt également à l'extérieur du village (croix de chemin, école de rang, etc.).
- Le lac Watopéka présente un milieu naturel de grand intérêt principalement en raison de l'état des lieux demeuré naturel. Il s'agit d'un potentiel intéressant pour la municipalité.
- La MRC d'Asbestos dans son schéma d'aménagement a identifié deux sites d'intérêt environnemental : une aire de confinement des cerfs de virginie dans le secteur nord de la municipalité et un habitat du rat musqué en bordure du lac Watopéka, dans la partie sud de la municipalité.

Formules Municipales Commerciales, Fairham (Québec) - No 5614R-MST



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Plan 1 : Carte affectation du sol pour le village de Saint-Camille, incluant l'aire patrimoniale.



**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Le village n'est desservi par aucun réseau d'égout ni d'aqueduc.
- L'implantation de réseau d'égout ou d'aqueduc n'est pas prévu à court terme.

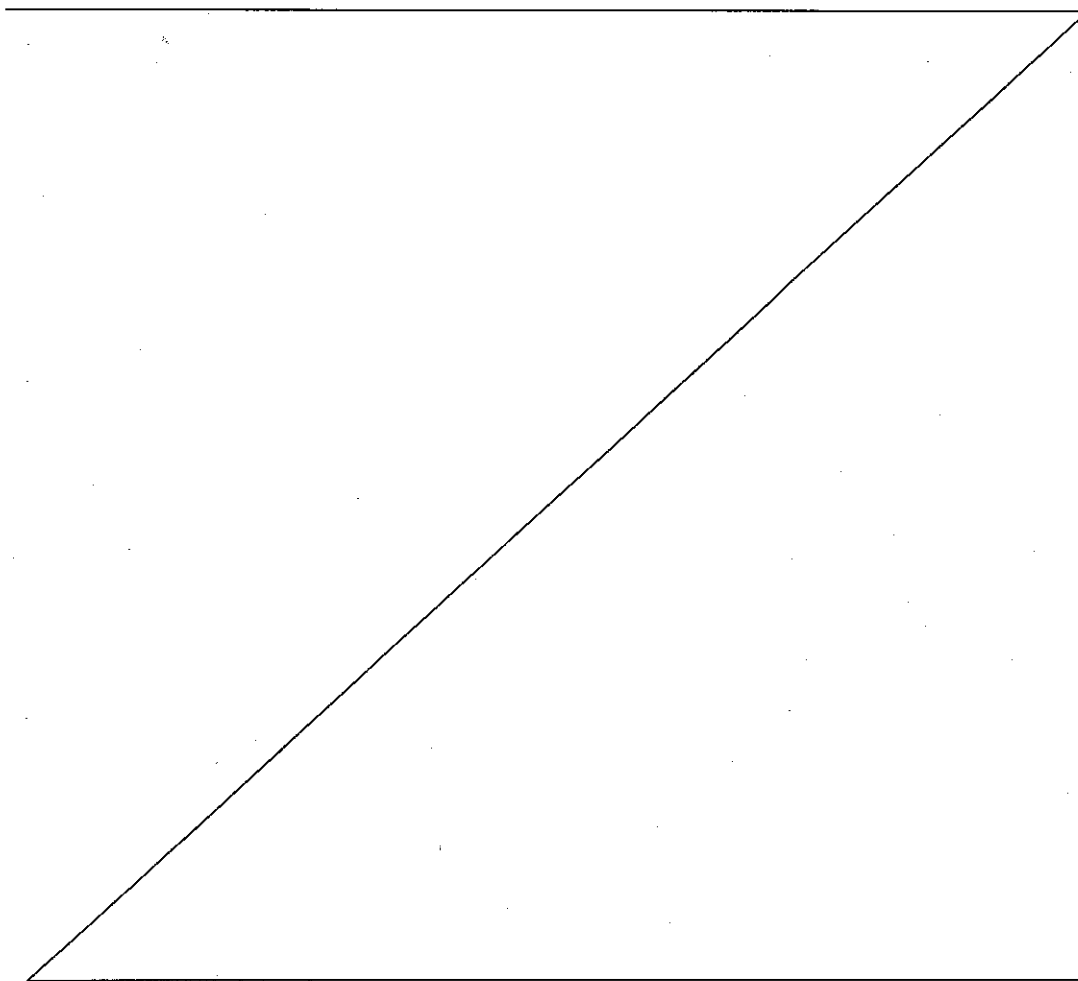
LES ZONES DE CONTRAINTES

- La MRC d'Asbestos a identifié une zone pouvant présenter un risque d'inondation (carte 2 et 3). Ces zones sont :
 - Rivière Nicolet Sud-Ouest (Neuvième et dixième rang);
 - Rivière Nicolet Centre (Route Darveau et Chemin de Saint-Camille).

LE RÉSEAU ROUTIER

- Le territoire est desservi par la Route 255 - 216 qui se séparent au centre du village (carte 4);
- La Route 216 relie Saint-Camille à la région de Sherbrooke;
- Selon les statistiques du ministère des Transports du Québec, la Route 216 entre Saint-Camille et Stoke a connu au cours de la dernière décennie, une augmentation de 123% de son débit journalier moyen.
- La Route 255 représente l'épine dorsale du transport routier sur le territoire de la MRC d'Asbestos. Cette route traverse tout le territoire de la MRC en son centre.
- La Route 255 entre les villages de Saint-Camille et de Wotton a connu une réfection économique. Cette réfection a amélioré la situation mais on constate encore sur ce tronçon de nombreux vallons. Le schéma d'aménagement de la MRC d'Asbestos a d'ailleurs identifié ce tronçon comme un secteur problématique à prioriser.

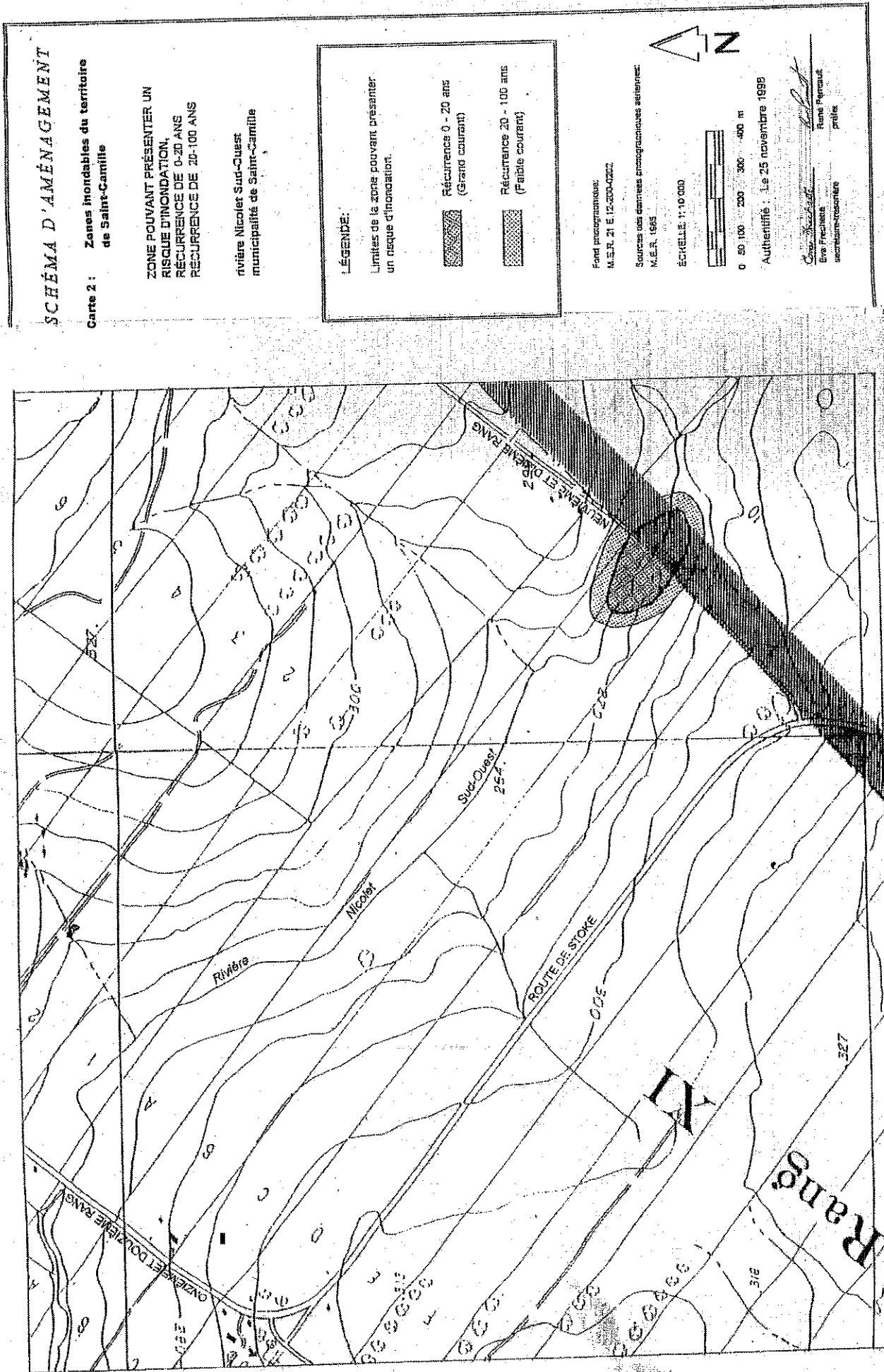
Formules Municipales Commerciales, Fairham (Québec) - No 5614R-MST





Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

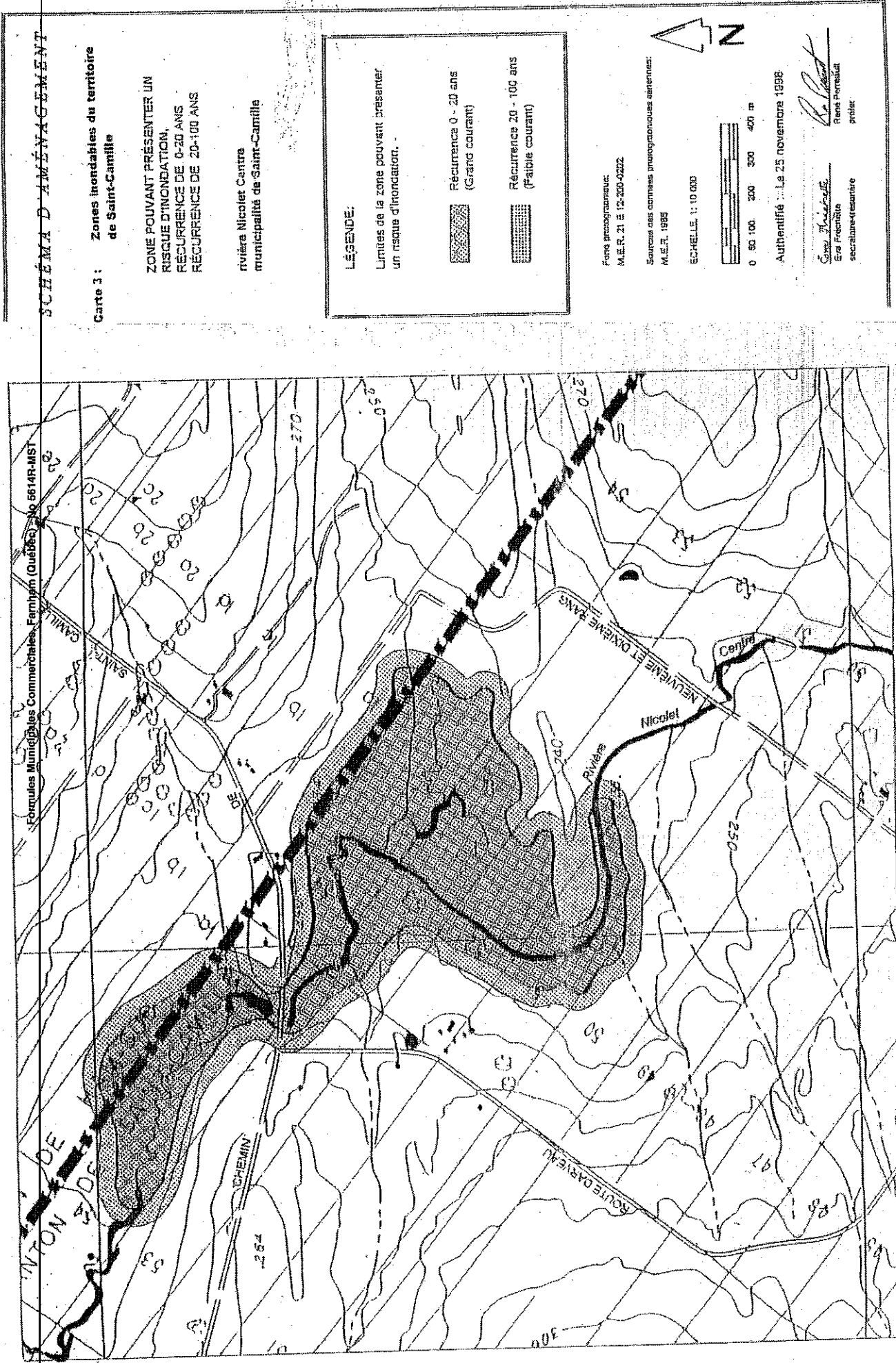
Carte 2 : Les zones inondables pour la municipalité de Saint-Camille.



**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



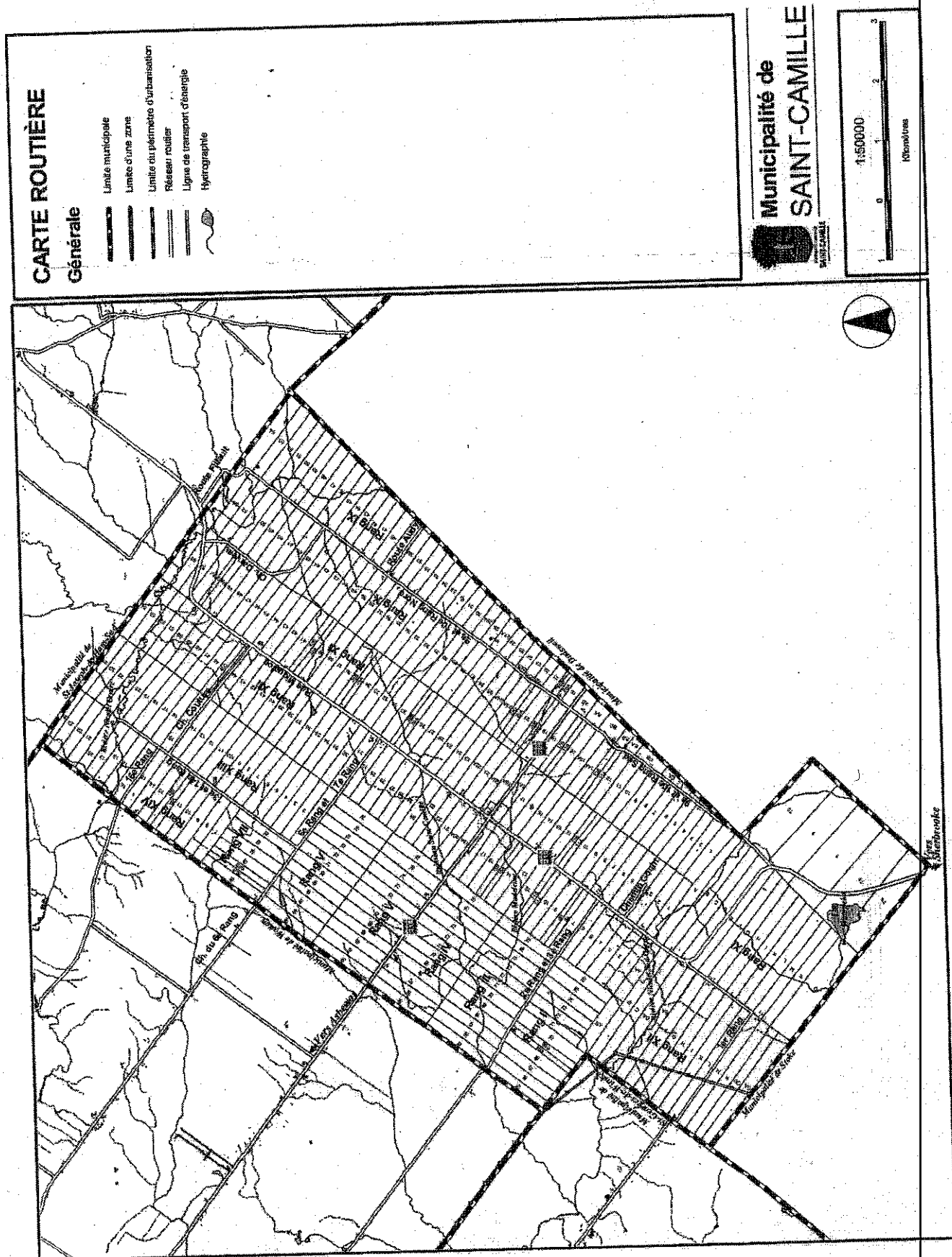
Carte 3 : Les zones inondables pour la municipalité de Saint-Camille.





Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Carte 4: Le réseau routier de la municipalité de Saint-Camille.



**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



4. Bilan de la problématique

À la lumière du portrait dressé dans les sections précédentes, cette section s'appliquera à dresser un bilan de la problématique d'aménagement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille. Ce bilan vise à déterminer les besoins à combler, les problèmes à solutionner, les potentiels à mettre en valeur et les éléments à conserver.

L'AGRICULTURE EN MUTATION

- De nouvelles productions font leur apparition (chèvre, porc, sanglier, etc.)
- Le développement des fermes porcines sur le territoire de la MRC est en croissance et Saint-Camille ni fait pas exception; Ce type de production peut représenter un atout comme une contrainte pour le milieu. Il s'agit de s'assurer d'une localisation adéquate;
- L'agriculture à temps partiel représente un potentiel intéressant pour la mise en valeur du territoire agricole de Saint-Camille;
- La mise sur pied d'établissements de productions alternatives est possible à Saint-Camille.

UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE IMPORTANTE

- La forêt occupe une grande superficie du territoire;
- Le contrôle du déboisement est essentiel si on veut maintenir une activité forestière dynamique à long terme.

UN MANQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS

- Actuellement, on dénombre très peu de logements locatifs sur le territoire de Saint-Camille;
- La population vieillissante recherche des logements lorsqu'elle veut laisser la maison. En l'absence de logement ces personnes doivent quitter à regret Saint-Camille pour s'établir ailleurs là où les logements sont offerts;
- Le village est un lieu propice pour les logements multifamiliaux.

UN POTENTIEL INDUSTRIEL INTÉRESSANT

- On doit cependant avoir des locaux et des espaces disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises;

UN MILIEU PHYSIQUE PEU PERTURBÉ OFFRANT UN POINT DE VUE UNIQUE DANS LA MRC

- Un milieu naturel qui n'a pas subi trop de perturbation par la main humaine. On ne retrouve pas de ligne de transport d'énergie ni de d'implantations qui défigurent le paysage. On peut qualifier le milieu rural d'homogène.
- Un village bien organisé qui présente un intérêt par la qualité esthétique;



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE : UN POTENTIEL À DÉVELOPPER D'AVANTAGE

- La mise en place d'un panneau d'accueil à l'entrée du village ainsi que l'aire d'accueil touristique régional au centre du village peuvent favoriser le développement récréo-touristique;

5. Le concept d'organisation spatiale

À la lumière des divers inventaires, études et discussions tenus jusqu'à maintenant, la Municipalité de Saint-Camille a développé un concept d'organisation spatiale pour son territoire. L'organisation du territoire se traduit par la suite à l'intérieur des orientations d'aménagements.

Le concept d'organisation spatiale propose les grandes lignes de la structure préconisée pour la planification de son territoire. Ce concept reconnaît des vocations dominantes au territoire à partir des composantes existantes, des potentiels offerts et des principales tendances. (plan 2)

Le concept retient un pôle de service local, à l'intérieur duquel les principaux services commerciaux et institutionnels locaux doivent être développés. Il favorise, dans la mesure du possible, la concentration de ces services à l'intérieur de ce pôle. Le pôle est constitué du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Camille. Nous y retrouvons d'ailleurs déjà l'ensemble des services d'utilités courantes.

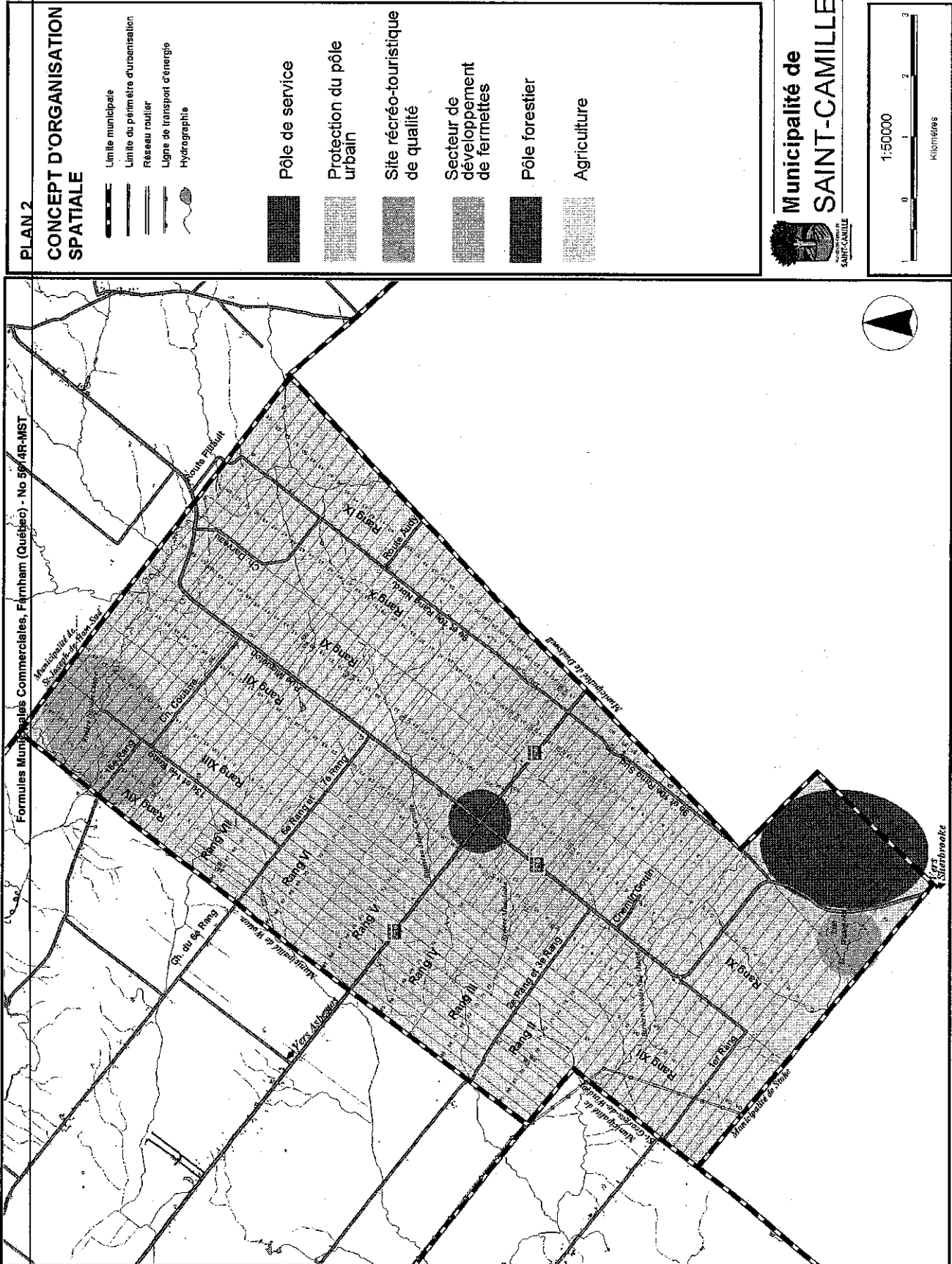
Le concept tient également à protéger le pôle de service local des nuisances potentielles émanant des activités agricoles. La délimitation est basée en fonction de la direction des vents dominants. Ainsi, afin que ces effets n'aient pas trop d'impact négatif sur la qualité de vie des résidents du village, une bande de protection autour du noyau villageois est retenue pour atténuer les impacts.

Le concept retient également à maintenir le milieu agro-forestier existant en bon état. Une préservation du milieu agro-forestier de bonne qualité est souhaitable pour la municipalité de Saint-Camille. Le contrôle du déboisement et du reboisement est donc essentiel afin de préserver la ressource. Un secteur à vocation forestière a été identifié au plan 2, soit le côté Est de la route 216 après le 9^e et 10^e rang sud.

Le concept retient également le développement de ferme dans une partie du 13^e et 14^e rang et du chemin Couture ainsi que dans l'ensemble du 16^e rang. Comme cet espace ne fait pas partie de la zone protégée agricole l'implantation de résidence y sera facilitée. Le développement de ce secteur pourra répondre au besoin de la population en ce qui attrait à la demande de logement.

Le concept tient également compte des potentiels intéressants du milieu, un des potentiels le plus intéressant du milieu est sans contredit le lac Watopéka. Afin de préserver cette ressource naturelle et favoriser le développement de cette dernière, une zone récréo-touristique incluant le lac Watopéka et son pourtour est identifiée au plan 2.

Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille





Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

6. Les orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement représentent les énoncés de politique en vertu desquels la municipalité entend agir en matière d'aménagement du territoire. En cela, elles constituent des lignes directrices que les élus (es) municipaux désirent poursuivre quant aux vocations (agricole, récréo-touristique, etc.) à l'organisation (nature et répartition des équipements communautaires) et à la structuration future (infrastructures existantes et projetées) du territoire municipal.

Les orientations d'aménagement contenues dans ce plan d'urbanisme prennent leur fondement à partir des potentiels et contraintes d'aménagement du territoire. Ces orientations découlent également des attentes et préoccupations des décideurs locaux, des organismes du milieu et de la population locale. Elles représentent donc un consensus sur une vision d'avenir pour le territoire de Saint-Camille.

LE DÉVELOPPEMENT AGRO-FORESTIER

À l'égard du développement agro-forestier, le Canton de Saint-Camille retient les orientations et les moyens de mise en œuvre suivants :

Protéger les activités agricoles existantes et offrir un milieu propice à leur développement

Moyens de mise en œuvre :

- Réglementer les usages et constructions autorisés en milieu agricole en limitant les usages non agricoles à proximité des établissements agricoles existants;
- Encadrer l'implantation d'agriculture à mi-temps;

Favoriser le développement d'établissements agro-alimentaire présentant un minimum de contraintes pour le milieu.

Moyens de mise en œuvre :

- Réglementer les usages et constructions autorisés en milieu agricole;
- Réglementer et encadrer le reboisement des sols à potentiel agricole élevé;
- Encadrer l'implantation d'agriculture à mi-temps;

Favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et forestières dans les secteurs agricoles protégés

Moyens de mise en œuvre :

- Réglementer les usages et constructions autorisés en milieu agricole;
- Réglementer et encadrer le reboisement des sols à potentiel agricole élevé;
- Permettre l'agriculture à mi-temps en l'encadrant;

Favoriser la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et forestières avec les utilisations non agricoles en milieu rural

Moyens de mise en œuvre :

- Orienter les usages et les constructions non agricoles vers les secteurs où les activités agricoles sont peu présentes;
- Appliquer les distances séparatrices contenues dans le schéma d'aménagement;

Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille



- Exiger des lots d'une superficie plus grande pour l'occupation résidentielle en milieu rural;
- Mettre en place un comité conjoint municipalité-agriculteurs visant à proposer des moyens de prévention et de contrôle pour assurer une coexistence harmonieuse entre agriculteurs et non-agriculteurs.

Favoriser l'exploitation forestière en fonction de son potentiel tout en s'assurant du renouvellement de la ressource.

Moyens de mise en œuvre :

- Réglementer les coupes forestières pour éviter les coupes abusives;
- Interdire les coupes à blanc;
- Encadrer l'aménagement d'abris forestier afin de permettre aux propriétaires de lots forestiers vacants de mettre en valeur la ressource sylvicole existante sur leur propriété;

Favoriser la transformation sur place des productions et l'implantation d'activités compatibles au milieu agricole en complément des activités dominantes.

- Permettre dans la réglementation de zonage la construction des infrastructures nécessaires à la transformation des produits de la ferme à même les établissements agricoles;
- Permettre l'implantation d'usages autre qu'agricole comme usage complémentaire à l'usage agricole principal;

LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

À l'égard du développement résidentiel, le Canton de Saint-Camille retient les orientations et les moyens de mise en œuvre suivants :

Offrir des emplacements résidentiels diversifiés qui répondent aux besoins de la population et qui sont localisés dans des secteurs compatibles avec les activités déjà en place.

Moyens de mise en œuvre :

- Réglementer les usages et constructions autorisés en milieu agricole;
- Développer un secteur de développement de fermettes dans le secteur ne faisant pas partie de la zone agricole protégée.
- Permettre le développement de nouveaux emplacements résidentiels dans le village en ouvrant une nouvelle rue.
- Adresser une demande globale à la Commission de protection du territoire agricole en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Inventorier les espaces développables pour la résidence en milieu agricole compte tenu des distances séparatrices par rapport aux activités agricoles existantes;

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

À l'égard du développement industriel et commercial, le Canton de Saint-Camille retient les orientations et les moyens de mise en œuvre suivants :

Concentrer le développement d'entreprises commerciales au centre du village et le développement industriel léger à l'entrée nord-ouest du village.



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Moyens de mise en œuvre

- Limiter, à l'entrée nord-ouest du village, l'implantation d'entreprises de services ou de transformations susceptibles d'engendrer des contraintes pour le voisinage;

Assurer une bonne intégration des implantations industrielles dans le village

- Encadrer l'implantation des entreprises de services ou de transformation afin de s'assurer de leur bonne intégration dans le milieu.
- Préparer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur nord-ouest du village;

Favoriser le développement de micro-entreprises sur l'ensemble du territoire

Moyens de mise en œuvre :

- Permettre dans la réglementation de zonage, les activités commerciales ou les micro-entreprises industrielles comme usage complémentaire à un usage principal résidentiel.

LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

À l'égard du développement récréo-touristique, le Canton de Saint-Camille retient les orientations et les moyens de mise en œuvre suivants :

Aménager une aire d'accueil touristique régional au centre du village

Moyens de mise en œuvre :

- Adopter des normes d'affichage et de signalisation particulières;
- Protéger la qualité visuelle du centre du village;
- Aménager des panneaux d'accueil à l'entrée du village;
- Aménager une halte à l'entrée du territoire de Saint-Camille à proximité du lac Watopéka;

Offrir un milieu propice à la venue de touristes

Moyens de mise en œuvre :

- Porter une attention particulière aux types d'usages préconisés le long des Routes 255 et 216, reconnues comme axes de développement récréo-touristique au niveau régional;
- Contrôler l'entreposage extérieur, la qualité de l'affichage;
- Favoriser la venue sur le territoire de Saint-Camille la venue de circuits (église, vélo, patrimoine) touristiques régionaux;
- Protéger par une réglementation adéquate les sites d'intérêt patrimonial ou environnemental de la municipalité;

Favoriser le développement d'infrastructures récréo-touristiques mettant en valeur le milieu rural

Moyens de mise en œuvre :

- Permettre l'implantation de gîtes du passant et de gîtes à la ferme de même que l'implantation de table champêtre;
- Inventorier les bâtiments et des sites typiques du milieu rural de Saint-Camille et mettre en place une réglementation permettant leur protection et leur mise en valeur à l'intérieur d'un projet intégré;

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



LES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

À l'égard des sites d'intérêt patrimoniaux et environnementaux, le Canton de Saint-Camille retient les orientations et les moyens de mise en œuvre suivants :

Favoriser la protection et la mise en valeur des sites d'intérêt patrimoniaux

Moyens de mise en œuvre :

- Mise en place d'un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural contrôlant les interventions sur les bâtiments patrimoniaux dans le village;
- Identifier le lac Watopéka comme site d'intérêt environnemental et mettre en place des normes protégeant l'environnement du lac;
- Adopter dans la réglementation de zonage et de lotissement, des normes visant à protéger les cours d'eau;
- Adopter dans la réglementation de zonage, des normes visant à protéger les différents habitats fauniques identifiés par le schéma d'aménagement;

LE RÉSEAU ROUTIER

À l'égard du réseau routier, le Canton de Saint-Camille retient les orientations et les moyens de mise en œuvre suivants :

Assurer le maintien d'un réseau routier de qualité permettant un déplacement sécuritaire et fluide

Moyens de mise en œuvre :

- Effectuer les démarches nécessaires pour que le ministère des Transports refasse le tronçon de la Route 255 en les villages de Saint-Camille et Wotton;
- Prévoir dans le règlement de zonage des marges de recul suffisantes et des distances entre les entrées charretières suffisantes pour assurer une bonne sécurité pour les automobilistes.

7. Les bâtiments d'intérêts patrimoniaux, historique ou culturel

La municipalité régionale de comté a identifié des bâtiments ou infrastructures considérés comme ayant une valeur historique ou patrimoniale de premier plan en raison de leur rareté du type architectural qu'ils représentent, de leur ancienneté, de leur état de conservation, de la qualité des détails architecturaux ou du fort potentiel qu'ils offrent dans l'optique d'une restauration. Ces bâtiments ont été choisis en faisant abstraction de leur environnement. Le choix des bâtiments ou infrastructures d'intérêts a été basé sur l'inventaire exhaustif exécuté en 1985. Une mise à jour sommaire de l'inventaire a également été effectuée.

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Camille s'y retrouvent les bâtiments d'intérêts patrimoniaux, historique ou culturel suivant :

Rue Miquelon, les résidences du :

- 169
- 174
- 182
- 183



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Rue Desrivières, les bâtiments du / de :

- 73
- 75
- 77
- 106
- L'église
- Presbytère
- La chapelle Saint-Antoine

8. Les affectations du sol et la délimitation du périmètre d'urbanisation

Les plans 3 et 4 aux pages suivantes présentent les grandes affectations du sol pour le territoire de la Municipalité de Saint-Camille. On y retrouve également la délimitation du périmètre d'urbanisation pour le village de Saint-Camille. Cette délimitation reprend les limites identifiées dans le schéma d'aménagement.

AGRICOLE RESTREINT : Aa

Cette affectation détermine les secteurs agricoles les moins perturbés et possédant de bons potentiels agricoles. Elle favorise le développement de l'agriculture moins contraignante. Ainsi, les exploitations d'élevage en réclusion, c'est-à-dire les porcheries, les poulaillers et les élevages similaires sont interdites dans cette affectation. Les implantations résidentielles devront être rattachées à un établissement agricole ou à un projet de mise en valeur agricole.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation rurale restreinte sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Agricole (sans élevage en réclusion)
- Forestière
- Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- Service relié à l'agriculture et à la foresterie
- Touristique axée sur la ressource
- Transport énergétique
- Télécommunication
- Extractive (carrière et sablière)
- Parc et conservation naturelle

Les activités incompatibles :

- Industrielle
- Commerciale et de services

AGRICOLE SANS RESTRICTION: Ab

Cette affectation détermine les secteurs agricoles les moins perturbés et possédant de bons potentiels agricoles. Elle favorise le développement de l'agriculture comme pour l'affectation Aa mais ne fixe aucune restriction à l'égard du type d'élevage autorisé. Les implantations résidentielles devront être rattachées à un établissement agricole ou à un projet de mise en valeur agricole.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation rurale sans restriction sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Agricole (avec élevage en réclusion)
- Forestière
- Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- Service relié à l'agriculture et à la foresterie
- Touristique axée sur la ressource
- Transport énergétique
- Télécommunication

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



- Extractive (carrière et sablière)
- Parc et conservation naturelle

Les activités incompatibles :

- Industrielle
- Commerciale et de services

RURALE AGRICOLE RESTREINT: R_{ua}

Cette affectation détermine les secteurs agricoles où il y a dominance en agriculture, mais permettant aussi les activités connexes. Le terme restreint vient préciser cette vocation en ciblant les exploitations qui ne présentent pas d'élevage en réclusion, c'est-à-dire les porcheries, les poulaillers et les élevages d'animaux à fourrure. Les implantations résidentielles devront être rattachées à un établissement agricole ou à un projet de mise en valeur agricole.

L'affectation rurale a pour but d'optimiser l'espace rural en permettant une utilisation plus variée des secteurs agricoles plus perturbés ou possédant un potentiel d'utilisation mitigé. L'utilisation première de ces secteurs demeure l'activité agricole tout en permettant des activités compatibles avec l'agriculture.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation rurale sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Agricole (sans élevage en réclusion)
- Forestière
- Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- Service relié à l'agriculture et à la foresterie
- Touristique axée sur la ressource
- Récréative reliée à la ressource
- Industrielle reliée à la ressource agricole et forestière
- Transport, transformation et production énergétique
- Télécommunication
- Minière
- Extractive
- Parc et conservation naturelle
- Services publics extensifs non contraignants
- Chenil

Les activités incompatibles :

- Industrielle non reliée à la ressource agricole ou forestière
- Commerciale de détail ou service non relié à l'agriculture ou à la foresterie
- Administrative

RURALE AGRICOLE SANS RESTRICTION: R_{ub}

Cette affectation délimite les secteurs agricoles et ses activités connexes. L'activité agricole est quasi exclusive mais permet quelques exceptions. L'ensemble des élevages est permis dans cette affectation. Les implantations résidentielles devront être rattachées à un établissement agricole ou à un projet de mise en valeur agricole.

L'affectation rurale a pour but d'optimiser l'espace rural en permettant une utilisation plus variée des secteurs agricoles plus perturbés ou possédant un potentiel d'utilisation mitigé. L'utilisation première de ces secteurs demeure l'activité agricole tout en permettant des activités compatibles avec l'agriculture.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation rurale sont les suivantes:



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

Les activités compatibles :

- Agricole (avec élevage en réclusion)
- Forestière
- Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- Service relié à l'agriculture et à la foresterie
- Touristique axée sur la ressource
- Récréative reliée à la ressource
- Industrielle reliée à la ressource agricole et forestière
- Transport, transformation et production énergétique
- Télécommunication
- Minière
- Extractive
- Parc et conservation naturelle
- Services publics extensifs non contraignants
- Chenil

Les activités incompatibles :

- Industrielle non reliée à la ressource agricole ou forestière
- Commerciale de détail ou service non relié à l'agriculture ou à la foresterie
- Administrative

FORESTIÈRE : F

Cette affectation identifie le secteur à dominance forestière. La vocation principale de cette affectation est l'utilisation polyvalente du milieu à des fins forestières tout en minimisant les contraintes reliées à la présence d'activités autres dans le voisinage.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation forestière sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Forestière
- Agricole
- Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- Transport, transformation et production énergétique
- Télécommunication
- Minière
- Extractive
- Conservation naturelle
- Services publics de tous genres
- Industrielle reliée à la ressource forestière

Les activités incompatibles :

- Industrielle, à l'exception des entreprises utilisant le bois non-transformé comme principale matière première (ex: une scierie mais pas un fabricant de <palettes>)
- Commerce de détail et de service
- Administrative

RESIDENTIELLE : R

Cette affectation correspond à des usages exclusivement résidentiels.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation résidentielle sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Résidentielle diverse densité

**Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille**



Les activités incompatibles :

- Toutes activités autres que résidentielles

MIXTE : M

Cette affectation correspond à des activités résidentielles et commerciales. Elle représente le noyau de services dans le village. On y retrouve principalement des résidences de faible densité auxquels se greffent des commerces et des services d'utilités courantes et d'autres usages complémentaires.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation mixte sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Commerciale d'utilité courante et générale
- Service d'utilité courant et général
- Résidentiel de faible densité

Les activités incompatibles :

- Industrielle
- Forestière
- Agricole
- Public

INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE : I

La vocation dominante de cette affectation industrielle de faibles contraintes ainsi que des activités à caractères commerciales, professionnels ou publics. Les résidences dans cette affectation sont interdites.

Les activités compatibles et incompatibles pour l'affectation industrielle sont les suivantes:

Les activités compatibles :

- Industrielle (à faible ou sans contrainte)
- Commerciale, courant et général
- Service, courant et général
- Entreposage
- Professionnel ou public de grande surface
- Restauration
- Transport, transformation et production énergétique
- Télécommunication

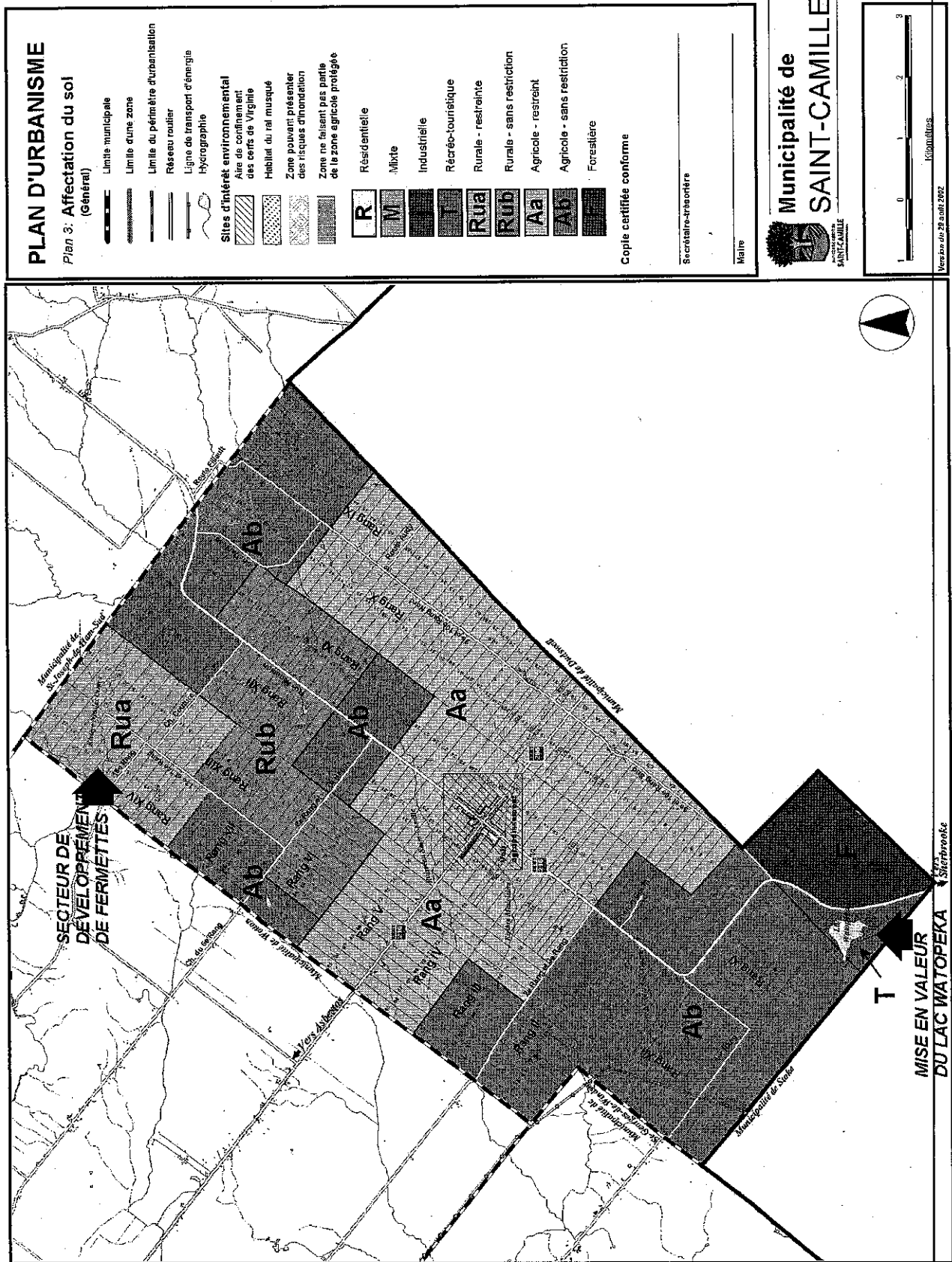
Les activités incompatibles :

- Administrative
- Agricole
- Culturelle
- Forestière
- Résidentielle
- Récréative
- Touristique



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille

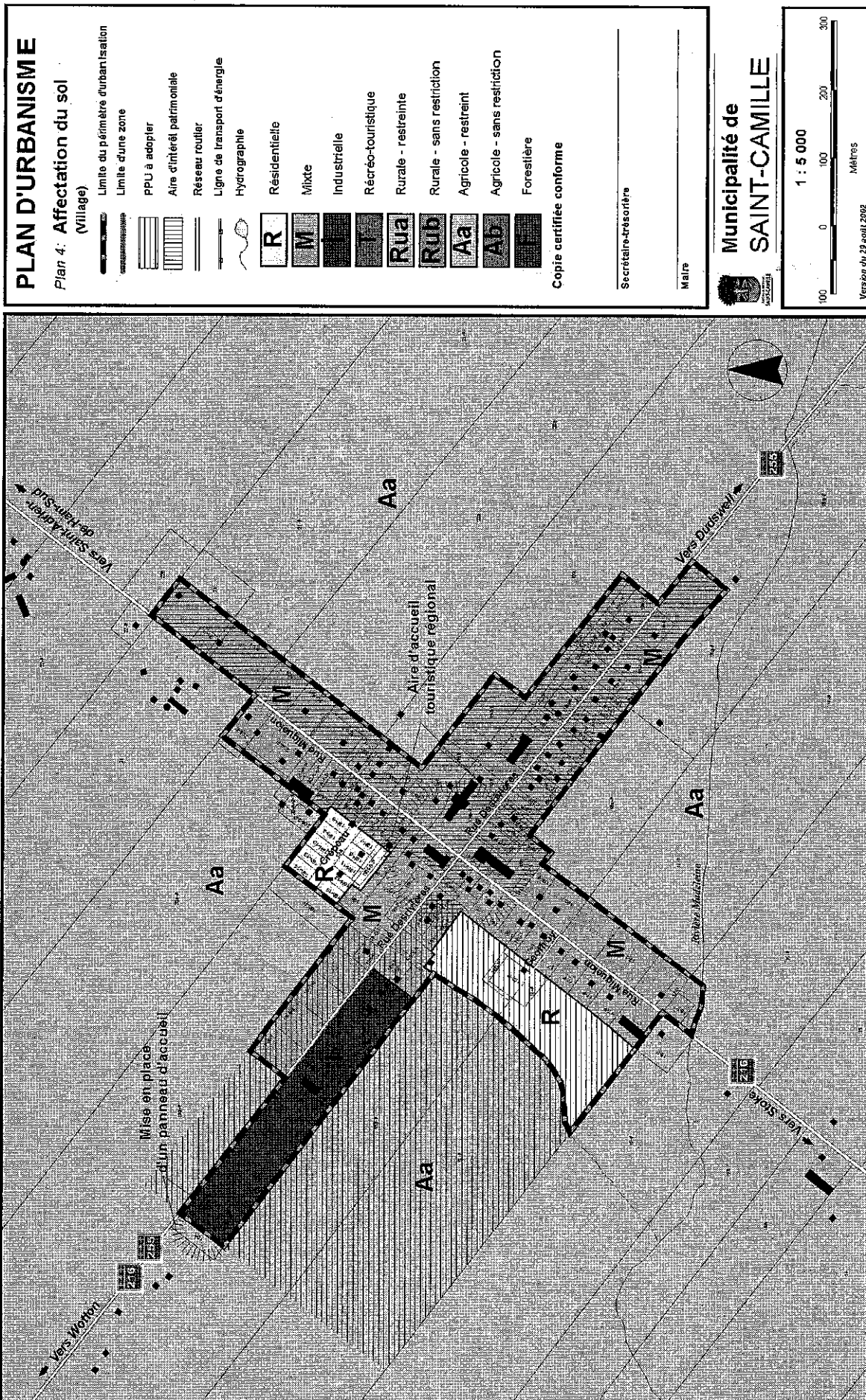
Plan 3 : CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (ensemble du territoire)



Règlements du Conseil de la Municipalité du Canton de St-Camille



Plan 4 : LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL (village)



Formules Municipales Commerciales, Farnham (Québec) - No 5614R-MST



Règlements du Conseil de la Municipalité
du Canton de St-Camille

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Donné à Saint-Camille, le dix-septième jour de février de l'an deux mille quatre
(17-02-2004)


Henri-Paul Bellefrose
maire


Caroline Poirier, g.m.a.
dir. gén. / sec.-trés.

Avis de motion :	02-07-2002
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement:	02-07-2002
Publication de l'avis de consultation publique:	02-08-2002
Tenue de la consultation publique :	21-08-2002
Adoption du règlement	2002-09-23
Délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Asbestos :	2002-11-28
Publication de l'avis de possibilité de référendum	2003-01-21
Tenue du registre demandant la tenue du référendum	2003-01-30
Entrée en vigueur :	2003-03-14